

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 juin 2018**

**N° 2018-135**

**L'an deux mille dix-huit, le 25 juin, à 17 h30,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

**Présents :** M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué, Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints, Michel BALME, BISI Jean-Luc, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, conseillers municipaux.

**Absents :** Maurice ARLOT, Guylaine BARBIER, Delphine BOURGEAT, Nicolas CASSEGRAIN, Romain CHARREL, Emmanuel DURDAN, Thierry GUIGNARD, Fabien POIROT

**Pouvoirs :** Jean-Pierre DEVAUX donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER  
Florence BEL donne pouvoir à Jocelyne MARTIN  
Maryvonne DODE donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS  
Sylvie ROY donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT  
Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

Monsieur Michel BALME et Monsieur Jean-Luc FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres contrats**  
**OBJET : convention Club Nautique du Chambon – avenant n° 1**

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014104-0035 en date du 14 avril 2014,  
**VU** la convention pour la pratique des sports nautiques sur le plan d'eau du Chambon en date du 7 juillet 1967,  
**VU** la convention d'informations réciproques relative au fonctionnement de la base nautique du Chambon en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,  
**VU** la convention du 5 août 2004 autorisant le club nautique du Chambon à faire pratiquer des activités nautiques sur le plan d'eau du Chambon,  
**VU** le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,

Monsieur le maire délégué expose à l'assemblée que par convention du 5 août 2004, les communes de Mont de Lans et Mizoën ont autorisé le Club Nautique du Chambon à faire pratiquer des activités nautiques sur le plan d'eau du Chambon qui ont été suspendues pendant toute la durée des travaux de nettoyage et de confortement du barrage.

Les travaux achevés, les communes se sont rapprochées d'EDF pour convenir des conditions de reprise et les discussions ont abouti à la signature d'une nouvelle convention qui vaut engagement d'EDF sur le maintien d'une cote estivale.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire

Pour que le Club qui a désormais comme statut la SARL Chambon Loisirs Nautisme puisse reprendre l'exploitation des activités nautiques dès cet été, un avenant actualisant la convention de 2004 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1,
- **AUTORISE** le maire ou son délégué à signer l'avenant n° 1 susvisé.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Pierre BALME





## SARL CHAMBON LOISIRS NAUTISME



### Avenant N° 1 à la Convention du 5 août 2004

Entre la commune déléguée de Mont de Lans – Les Deux Alpes, représentée par son maire délégué en exercice, Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, la commune de Mizoën, représentée par son maire en exercice, Monsieur Bernard MICHEL,

d'une part,

Et

La SARL Chambon Loisirs Nautisme (ex Club Nautique du Chambon), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 388 076 713, représentée par son gérant, Monsieur Yannick DODE,

d'autre part,

#### Préambule

Par convention tripartite en date du 5 août 2004, les communes de Mont de Lans et Mizoën ont autorisé le Club Nautique du Chambon à faire pratiquer sur le plan d'eau du Chambon : la baignade, la voile sur dériveurs légers, le canotage sur toutes embarcations légères.

Ces activités ont été suspendues pendant toute la durée des travaux de nettoyage et de confortement du barrage.

L'achèvement des travaux et la remise en eau du lac du Chambon permettent la reprise de l'exploitation à des fins de sports nautiques.

La commune de Mizoën et la commune déléguée de Mont de Lans – Les Deux Alpes se sont ainsi rapprochées d'EDF et une convention d'informations réciproques (CIR EVS 2018-11) relative au fonctionnement de la base nautique du Chambon a été signée le 1<sup>er</sup> juin 2018.

La reprise de l'exploitation par le club, désormais la SARL Chambon Loisirs Nautisme fait l'objet du présent avenant qui définit les modalités d'exploitation des activités nautiques sur le plan d'eau du Chambon

#### Article 1 : Objet

La SARL Chambon Loisirs Nautisme est autorisée à exploiter et à faire pratiquer des activités nautiques sur le plan d'eau du Chambon.

#### Article 2 - Obligations

La SARL Chambon Loisirs Nautisme devra se conformer aux nouvelles conditions d'exploitation définies par la convention du 1<sup>er</sup> juin 2018 signée entre EDF, la commune de Mizoën et la commune déléguée de Mont de Lans - Les Deux Alpes

La SARL Chambon Loisirs Nautisme devra respecter les conditions de sécurité définies par l'arrêté préfectoral 2014-104-0035 portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau formé par la retenue du barrage EDF du Chambon.

La SARL Chambon Loisirs Nautisme devra assurer, à ses frais, la mise en place et la maintenance de la signalisation du plan d'eau telle que définie à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé.

La SARL Chambon Loisirs Nautisme doit, sous sa responsabilité exclusive, faire connaître aux usagers, par tous moyens à sa convenance, les dangers qui peuvent résulter de l'existence et de l'exploitation des ouvrages et installations d'EDF et, prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers pratiquant les sports nautiques. Il devra prendre sous sa responsabilité, toutes les mesures propres à éviter les accidents et, s'il s'en produisait, à porter secours aux accidentés.

### **Article 3 – Dispositions nouvelles**

Conformément aux arrêtés municipaux, la baignade est interdite sur le plan d'eau du Chambon.

### **Article 4 – Durée de la convention**

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature et prendra fin au 2 septembre 2018. Sa reconduction est subordonnée à la rencontre de retour d'expérience prévue à l'article 7 de la CIR EVS 2018-11 et à la demande expresse écrite de la SARL Chambon Loisirs Nautisme.

### **Article 5 – Assurance**

La SARL Chambon Loisirs Nautisme adressera aux communes susvisées, une copie de la police d'assurance souscrite pour l'année 2018 comme le précise l'article 6 de la convention initiale du 5 août 2004.

Les autres articles de la convention du 5 août 2004 signée entre le Club Nautique du Chambon et les communes de Mont de Lans et Mizoën restent inchangés.

Pièces jointes :

- Arrêté Préfectoral n° 2014 - 104 - 0035
- Convention du 5 août 2004
- Convention CIR EVS 2018-11 du 1<sup>er</sup> juin 2018
- Arrêté d'interdiction de baignade de la commune de Mizoën du 5 juillet 2010
- Arrêté n° ..... d'interdiction de baignade de la commune Les Deux Alpes

Fait en trois exemplaires, le .....

Bernard MICHEL  
Maire de Mizoën

Stéphane SAUVEBOIS  
Maire délégué de Mont de Lans  
Maire adjoint Les Deux Alpes

Yannick DODE  
gérant  
SARL Chambon Loisirs Nautisme